

## **COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire.

Etaient présents (15) : Mesdames, Isabelle BOUREL-CASAERT, Anne-Marie DELAFOSSE, Nathalie GUEDIN, Sylvie JOLY, Catherine LECOMTE, Ginette PREVOST, Delphine VARNIER  
Messieurs Anthony AGUADO, Jean-Claude BLEUZEN, Vincent CONSEIL, André DUJARDIN, Didier GENESTE, Vincent HUET, Sébastien LAMOTTE, Michel MATTLE,

Absents excusés (4) Madame Florence POLLET donne procuration à Monsieur Sébastien LAMOTTE, Daniel BENARD donne procuration à Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Jacques DUVAL donne procuration à Monsieur Jean-Claude BLEUZEN, Monsieur Ambroise PAMART donne procuration à Monsieur Vincent CONSEIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MATTLE

### **A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le PV du 5/02/2015 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour dans le chapitre questions diverses, l'avancement sur le projet du centre médical, la pétition « On marche sur la tête ». L'ensemble des membres présents ne s'y oppose pas.

### **B- ORDRE DU JOUR**

#### *Affaires financières*

##### **1- Vote du compte administratif 2014**

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le Compte administratif de l'année 2014.

Vu :

- le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.612-12, L 1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- les rapports du Maire et du Trésorier,

Le Maire s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Claude BLEUZEN, adopte à l'unanimité le compte administratif 2014 qui se présente comme suit :

##### ***Section de fonctionnement :***

Dépenses	1 017 589.92 €
Recettes	1 173 267.58 €
+ Excédent de fonctionnement 2013 reporté	447 793.46 €
Total des recettes	1 621 0761.04 €

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2014	603 471.12 €
Excédent de l'exercice de 2014	155 677.66 €
<b>Section d'investissement :</b>	
Dépenses	637 395.86 €
Recettes	794 109.01 €
Déficit d'investissement de 2013	15 634.14 €
Excédent d'investissement cumulé fin 2014	162 173.02 €
Excédent de l'exercice 2014	156 713.15 €

## **2- Vote du compte de gestion du percepteur**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Les rapports du maire et du trésorier,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2014 tenu par le trésorier,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2014 sont identiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter le Compte de Gestion du receveur Municipal de l'exercice 2014.

## **3- Affectation des résultats**

Madame le Maire présente l'affectation des résultats à l'assemblée, après avoir présenté les restes à réaliser.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant :

Qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2014 en tenant compte de l'excédent de la section d'investissement 2014 et de la nécessité de couvrir les besoins correspondant au déficit des restes à réaliser :

- 183 414.00€ en section d'investissement au 1068
- 420 057.00€ en section de fonctionnement au 002

#### 4- Vote du budget

Le budget s'établit ainsi :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

		BP 2015
011	Charges à caractère général	483 074.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	541 550.00
014	Atténuation de produits	64 284,00
65	Autres charges de gestion courante	80 514.00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 169 422.00</b>
66	Charges financières	52 089.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
022	Dépenses imprévues	50 000.00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 272 011.00</b>
023	Virement de la section d'investissement	150 957.00
040	Amortissements	23 100.00
	<b>Total cumulé des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 446 068.00</b>

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

		BP 2015
013	Atténuation de charges	16 000.00
70	Produits services, domaine, ventes	157 000.00
73	Impôts - Taxes	490 556.00
74	Dotations et participations	415 912.00
75	Autres produits de gestion courante	30 000.00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 109 468.00</b>
722	Travaux en régie	10 000.00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 119 468,00</b>
	Produits exceptionnels	7 000.00
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 126 468.00</b>
002	Résultat 2014 reporté	420 057 .00
	<b>Total cumulé des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 546 525.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

		BP 2015
20	Immobilisations incorporelles	22 000
21	Immobilisations corporelles	20 203
23	Immobilisations en cours	1 128 677
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 170 880</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	63 615
020	Dépenses imprévues	30 000
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 264 495</b>
722	Travaux en régie	10 000
001	Déficit reporté année N-1	
	<b>Total cumulé des recettes d'investissement</b>	<b>1 274 495</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES

		BP 2015
13	Subventions d'équipement	150 851
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>150 851</b>
10	Dotations, fonds divers	120 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	183 414
16	Emprunts	484 000
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>787 414</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>938 265</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	150 957
040	Op d'ordre de transferts entre sections	23 100
041	Opérations patrimoniales	
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>174 057</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 112 322</b>
001	Solde reporté année N-1	162 173
	<b>Total cumulé des recettes d'investissement</b>	<b>1 274 495</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal adopte le budget primitif 2015 ci-dessus.

## **5- Vote du taux d'imposition 2015**

Madame le Maire expose qu'au vu des résultats financiers de l'année 2014, et des prévisions à venir, il n'y a pas lieu, malgré la baisse des dotations, d'augmenter les taux d'imposition.

Les taux d'imposition proposés sont :

TAXE D'HABITATION :	13.71%
TAXE SUR LE FONCIER BATI :	15.71%
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	35.42%
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES :	16.37%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition ci-dessus.

## **6- Droit de place du poissonnier**

Depuis février 2015, un poissonnier s'installe tous les vendredis après-midi au niveau de l'entrée de la place du Goubert. Il convient de délibérer sur le montant du droit de place qui lui sera alloué.

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour, le Conseil municipal décide d'appliquer un droit de place de 6€ par semaine pour le poissonnier.

## ***Affaires générales***

### **7- Transfert de compétences PLUI à la CCPM, modification des statuts**

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les communes membres d'un établissement de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Par délibération n°2015-047, en date du 19 février 2015, la Communauté de communes du Plateau de Martainville a proposé une modification statutaire, par l'ajout de la compétence suivante à l'article 4-1-2 « Aménagement de l'espace » / Plan local d'urbanisme

intercommunal. A l'unanimité moins 2 voix, l'Assemblée Générale a accepté la modification statutaire proposée.

Après avoir pris connaissance de la délibération de la Communauté de Communes ci-dessus.

Vu

- L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences ;
- L'article L.5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Considérant le souhait de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Madame le Maire propose d'anticiper les obligations nées de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

En effet, sauf délibération contraire par minorité de blocage, au 27 mars 2017, la loi ALUR prévoit que cette compétence sera obligatoire pour les Communauté de communes. Aussi, il convient d'organiser, afin d'être acteur de la mise en œuvre de cette compétence, la modification statutaire idoine, et entreprendre les démarches de mise en œuvre du PLUi.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier les statuts communautaires par l'ajout de la compétence suivante à l'article 4-1-2 « Aménagement de l'espace » : **Plan local d'urbanisme intercommunal** ;

Après délibération,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

Le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, et l'ajout aux statuts communautaires de la compétence suivante à l'article 4-1-2 « Aménagement de l'espace » : **Plan local d'urbanisme intercommunal**.

### *Questions diverses*

#### **7- Montant des loyers des professionnels de santé : Centre médical**

Les professionnels de santé ont été rencontrés à plusieurs reprises. Monsieur Bleuzen fait le point sur ce qui a été échangé.

Suite au débat mené, notamment sur le montant des loyers, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à rencontrer de nouveau les professionnels de santé pour faire le point sur le montant du projet et le taux de l'emprunt.

Aussi, afin que le projet se consolide il pourrait être nécessaire que la commune octroie un apport supplémentaire, le Conseil municipal donne son accord avec 10 voix pour, 7 contre et 2 abstentions.

#### **8- Contournement EST**

Une réunion s'est tenue le jeudi 26 février 2015 avec les services de la DREAL. Ces derniers nous ont fait part du tracé qui serait définitif. Cette réunion s'est tenue avec la présence la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier. Il est important de signaler que certaines routes pourraient être supprimées, notamment celle du Bois breton qui relie Préaux à Roncherolles-sur-le-Vivier.

### **9- Zero Phyto**

Mardi 10 mars, une réunion s'est tenue avec le SAGE , le FREDON et les communes environnantes sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de la commune.

La loi 2014-110 du 6 février 2014, dite loi LABBE, interdit l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers sous certaines conditions.

Cette loi interdit aux personnes publiques, d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades accessibles au public, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi Labbé interdit également la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aussi, dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, il a été proposé d'avancer la date limite qui s'impose aux personnes publiques au 31/12/2016 en lieu et place du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le processus législatif est en cours.

### **10- Point d'avancement sur les travaux du groupe scolaire**

La réfection des sols de l'école maternelle a lieu pendant les vacances de février pour un coût d'environ 12000€.

L'Apave s'est déplacée pour la mise aux normes handicapés.

La consultation va être lancée pour les menuiseries et la ventilation.

### **11- Ad'Ap**

Nous sommes tenus de mettre aux normes handicapés tous les établissements recevant du public. La priorité est donnée au groupe scolaire la Mairie, ainsi que les vestiaires de football G.Durieu sont déjà mis aux normes.

### **12- Pétition « On marche sur la tête »**

Suite à la décision du conseil municipal du 5/02/2015, l'association « On marche sur la tête » a lancé une pétition. L'association conteste le fait que la salle ne leur a pas été prêtée 2 week-ends de suite. Ils ont fait le choix de ne pas utiliser l'ECS pour un week-end, ils ne se produiront donc pas à Préaux.

La séance est levée à 23h35.